

étaient satisfaits. Maintenant, le Parti réformiste recommence ses tactiques alarmistes.

Le député de Vancouver Quadra et le secrétaire d'État ont cité une déclaration concernant l'ALENA que les trois pays ont signée, et je vais la répéter pour que les députés réformistes puissent rassurer leurs électeurs. «L'ALENA ne crée aucun droit d'accès aux ressources naturelles en eau d'une autre partie à l'accord.» Cela ne pourrait pas être plus clair. «À moins que l'eau, sous une forme quelconque, ne soit entrée dans le circuit commercial et ne soit devenue un bien ou un produit. . .», et le secrétaire d'État a continué à citer toute la déclaration signée par le Canada, le Mexique et les États-Unis. Je ne sais pas de quelle autre garantie nous avons besoin.

• (1825)

L'autre orateur du Parti réformiste a comparé le Canada au Mexique. Encore une tactique alarmiste. Comment un député peut-il prendre la parole à la Chambre pour comparer le Canada au Mexique? Notre dollar est fort. Il fluctue, c'est vrai, mais n'allez pas le comparer au peso.

Encore une fois, on essaie de faire peur aux Canadiens. Je tiens à dire au député et à tous les Canadiens que les ententes en place permettent l'exportation de l'eau embouteillée. Qu'y a-t-il de mal à cela? Nous importons de l'eau d'Italie. Nous en importons de France. Nous en importons de Pologne et des États-Unis. Je ne vois rien de mal à cela.

Nous bénéficions également d'une protection contre la dérivation des cours d'eau, et ainsi de suite. Cette protection existe bel et bien. Je ne vois pas quelle autre protection on pourrait imaginer.

Le député a reproché au député de Vancouver Quadra d'avoir terminé son intervention en disant que nous n'avons pas besoin de faire quoi que ce soit. Il a dit que nous n'avons pas besoin de prendre de mesure pour le moment étant donné la loi et les accords actuellement en vigueur. Il n'a pas dit que nous n'avons pas besoin de faire quoi que ce soit. Le Canada reste continuellement vigilant et il l'a bien prouvé en se faisant le promoteur et l'avocat de mesures multilatérales comme le droit de la mer.

Étant né et ayant grandi en Saskatchewan, je connais la valeur de l'eau. Nous avons beaucoup d'eau de puits dans notre province, de l'eau en abondance, mais nous n'avons pas d'eau douce. La seule eau douce que nous puissions obtenir nous venait de l'eau de pluie et de l'eau de la fonte des neiges au printemps, recueillie dans des citernes. Un jour, mes frères et moi avons joué avec l'eau de pluie et en avons gaspillé près d'un plein baril. Lorsque notre père est revenu de la ville, vous devinez quel châtement nous avons reçu, monsieur le Président. Nous avons eu droit à une fessée à coups d'étrivière. C'est dire à quel point l'eau douce était précieuse en Saskatchewan à cette époque-là.

Cela me rappelle encore aujourd'hui toute la vigilance dont nous devons faire preuve à cet égard, comme le fait le gouvernement, même s'il s'agit de l'eau de l'Arctique. Les calottes glaciaires sont constituées d'eau. Voyez ce qui s'est produit quand les États-Unis ont vidangé leurs sous-marins dans l'Arctique. Nous savons à quel point tout ce qui se passe dans l'Arctique

Ajournement

peut facilement se répercuter sur l'environnement de tout l'hémisphère.

Le député sait que nous avons abordé cette question dans notre examen de la politique étrangère. Il faut espérer que le comité aborde maintenant cette question en planifiant ses travaux à venir; c'est-à-dire toute la question de l'eau, non seulement l'eau sous la forme H₂O, mais l'eau à l'état de glace, dans les calottes glaciaires au sommet des montagnes, dans l'atmosphère, et ainsi de suite.

Si les trois partis à la Chambre coopèrent, je ne crois pas que nous ayons besoin d'apporter des changements aux garanties actuelles. Cela ne veut pas dire que nous ne devons pas être vigilants. C'est de ce point de vue que je remercie le député d'avoir soulevé cette question au moyen d'une motion d'initiative parlementaire pour nous donner l'occasion de tenir ce débat à la Chambre.

[Français]

Le vice-président: Chers collègues, pouvons-nous dire qu'il est 18 h 30?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: Comme il n'y a plus de députés pour prendre la parole et que la motion n'a pas été choisie pour faire l'objet d'un vote, la période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée et l'ordre est rayé du *Feuilleton*, conformément à l'article 96 du Règlement.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby, Réf.): Monsieur le Président, le 14 décembre 1994, j'ai posé au ministre de la Justice une question à propos de quatre décrets concernant des armes prohibées. Le 1^{er} janvier 1995 était la date infâme de prise d'effet de ces décrets, à la grande consternation de nombreux propriétaires d'armes à feu honnêtes du Canada.

Il est de notoriété publique que de nombreux Canadiens sont mécontents des mesures de contrôle des armes à feu proposées par le ministre. En fait, celui-ci subit actuellement les pressions de ses propres collègues du caucus libéral opposés au contrôle des armes à feu importun qu'il a promis dans une annonce à ce sujet.

Dans ma question, j'ai fait allusion à deux décisions que les tribunaux ont rendues dans l'affaire *Reeper c. La Reine*, en 1982, et dans l'affaire *Theodore Pear Simmerman c. La Reine*, en 1993. Dans les deux cas, le juge a conclu que le décret relatif aux armes n'était pas valide parce qu'il n'avait pas été soumis à l'examen du Parlement comme l'exige le paragraphe 116(2) du Code criminel: